



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-070

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Convention de mise à disposition par la Commune de Simandre-sur-Suran (01250) au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, d'un tènement destiné à la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^e Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'action sociale et de la petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

VU la délibération n° DC-2025-071 en date du 6 octobre 2025 ajoutant notamment l'établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran à la liste des équipements d'intérêt communautaire ;

VU le projet de convention de mise à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 12 places, situé sur la commune de Simandre-sur-Suran.

CONSIDÉRANT que la Commune de Simandre-sur-Suran est propriétaire d'un bâtiment situé 131 route de Chavannes, sur la parcelle cadastrée section D numéro 826, ainsi que de parcelles de terrain situées sur les parcelles cadastrées section D numéros 827 et 828 ;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 1999, la Commune de Simandre-Sur-Suran et la Société d'économie mixte de Construction du département de l'Ain (SEMCODA) ont conclu un bail emphytéotique comprenant également un état descriptif de division en volume. Deux lots ont alors été créés et le lot numéro 1 a été donné à bail à la SEMCODA, la Commune gardant la jouissance du lot numéro 2.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



CONSIDÉRANT que le lot numéro 2 correspond à une partie du bâtiment propice à accueillir un équipement d'accueil du jeune enfant.

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet équipement permettra de répondre à un besoin d'accueil collectif pour les jeunes enfants repéré sur ce secteur et à renforcer l'attractivité de ce bassin de vie ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite donc la mise à disposition d'un bâtiment situé 131 route de Chavannes implanté sur les parcelles cadastrées section D numéros 826 et 828, et comprenant :

- Le lot numéro deux du bâtiment pour partie, à savoir : le rez-de-chaussée de l'appartement, les deux salles communales, le bureau de poste, les locaux à usage d'école,
- La parcelle cadastrée section D numéro 828 pour la partie non bâtie représentant la cour de récréation, par la Commune de Simandre-sur-Suran, au profit de la Communauté d'Agglomération afin d'y aménager un équipement petite enfance.

CONSIDÉRANT qu'il est convenu de signer conjointement avec la Commune de Simandre-sur-Suran, une convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2040, à titre gratuit, précaire et révocable.

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention de mise à disposition par la Commune de Simandre-sur-Suran au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, d'un tènement situé 131 route de Chavannes sur la commune de Simandre-sur-Suran, implanté sur les parcelles cadastrées section D numéros 826 et 828, et comprenant :

- Le lot numéro deux du bâtiment pour partie, savoir : le rez-de-chaussée de l'appartement, les deux salles communales, le bureau de poste, les locaux à usage d'école,
- La parcelle cadastrée section D numéro 828 pour la partie non bâtie représentant la cour de récréation, pour la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

Cette convention est signée pour une durée de 15 ans. La mise à disposition est consentie à titre gratuit précaire et révocable.

Les frais de nettoyage, de gardiennage, de réseaux téléphoniques et numériques ainsi que les frais d'eau, de chauffage et d'électricité sont supportés par la Communauté d'Agglomération. La Commune garde à sa charge la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, avec refacturation éventuelle à la Communauté d'Agglomération et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 02 mars 2026.

Pour le Président et par délégation,



Virginie GRIGNON-A-BERNARD

7e Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et Petite enfance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

